



Bulletin Radar de novembre 2023

But du Bulletin Radar :





Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.

























Sources : [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [DEFRA \(UK\)](#), [OSAV](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCONTTOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#) et autres.

Vous trouverez d'autres sources sur les thèmes respectifs dans les rubriques concernant les différentes épizooties.

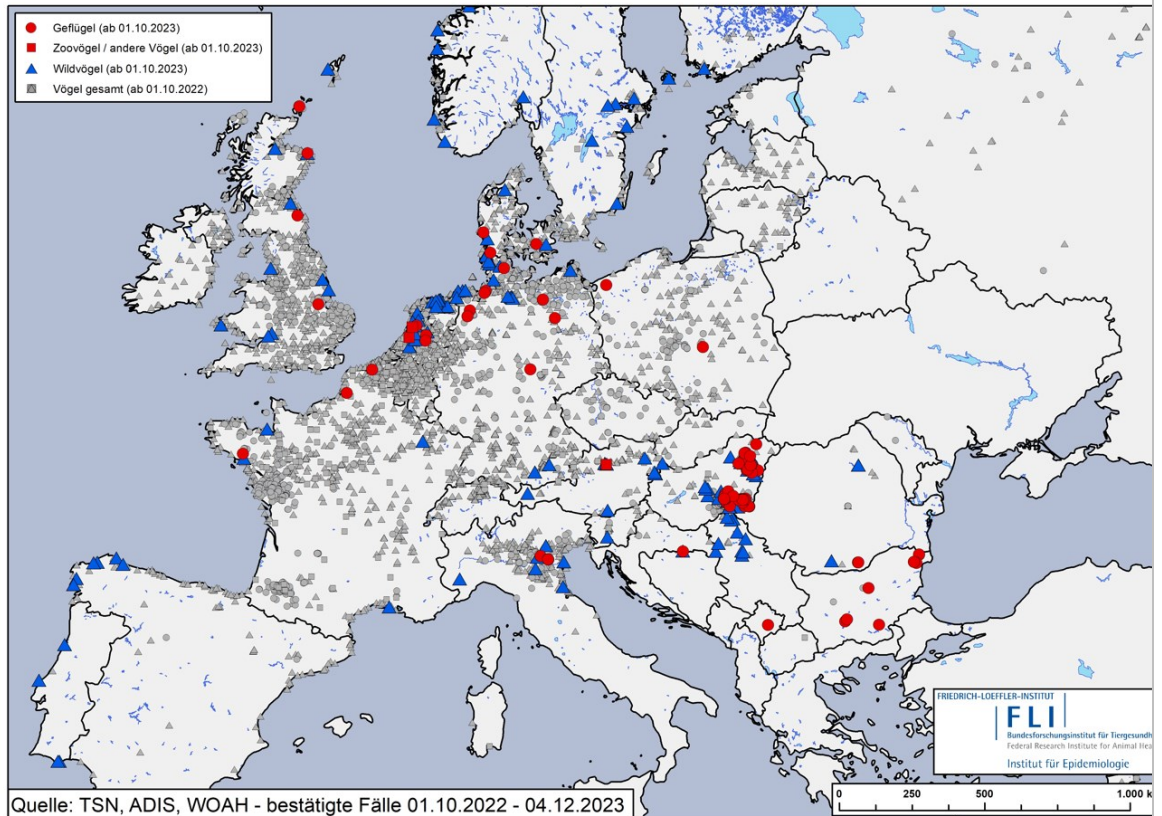
Définitions des symboles des feux de signalisation :

-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le danger que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

Lien vers les éditions du Bulletin Radar des [mois précédents](#)

2 mois	1 mois	Actuel	Contributions principales	
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en Europe .
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe .
Contributions courtes				
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : un nouveau foyer en Turquie .
			WNF	Fièvre du Nil occidental (West Nile Fever, WNF) : situation en Europe .
			Petit coléoptère de la ruche	Petit coléoptère de la ruche : aucun cas en Italie.
			EHD	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : nouveaux foyers en France et en Espagne .
			BT	Maladie de la langue bleue (Bluetongue ou BT) : situation en Europe .
			Clavelée et variole caprine	Clavelée et variole caprine : aucun nouveau cas en Grèce.
Notifications Notifications d'épizooties hautement contagieuses des dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse				

Au cours de la période sous revue, le nombre total de notifications de HPAI en Europe a fortement augmenté par rapport au mois précédent (voir graphique HPAI). À quatre exceptions près chez les volailles, sept chez les oiseaux sauvages et trois notifications de H5N5 chez les oiseaux sauvages, les notifications concernaient toutes le sous-type H5N1.



Situation

Carte HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS et à l'OMSA entre le 01.10.2022 et le 04.12.2023. Cas des 2 derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

Volailles domestiques

Au cours de la période sous revue, la plupart des foyers de HPAI en Europe ont été signalés en **Hongrie** (nombre de cas entre parenthèses : 43). Il s'agissait principalement d'exploitations d'élevage de canards pour la production de foie gras et d'exploitations d'engraissement d'oies ([Présentation PAFF HU](#)). En **Italie** (4), l'épizootie a touché la Vénétie, une région à haut risque en raison de sa forte densité en exploitations avicoles ([Présentation PAFF IT](#)). En **Allemagne** (3) et aux **Pays-Bas** (2), la plupart des effectifs de volailles touchés étaient situés dans le nord du pays. D'autres notifications isolées émanaient de divers pays en Europe (voir carte HPAI).

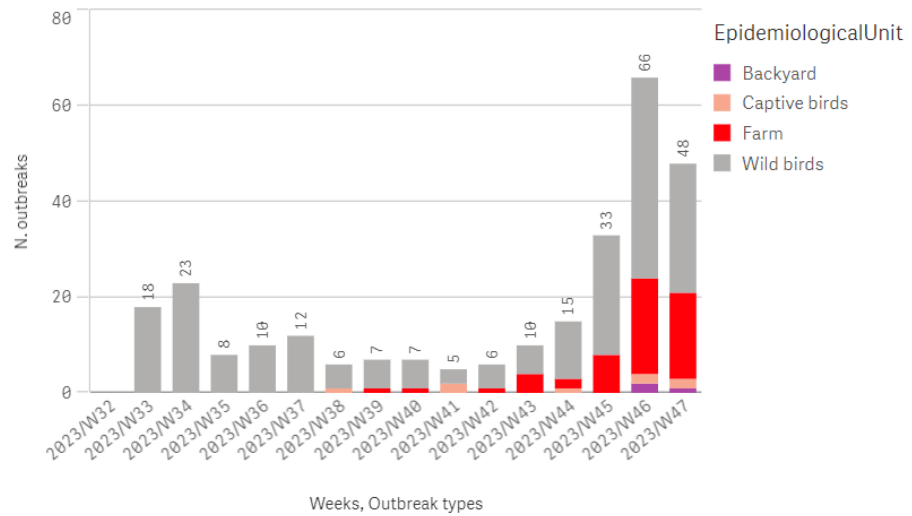
Oiseaux détenus en captivité

Chez les oiseaux détenus en captivité, seuls deux pays, l'**Allemagne** et les **Pays-Bas**, ont annoncé chacun deux foyers.

Oiseaux sauvages

Au cours de la période sous revue, le nombre de cas a nettement augmenté chez les oiseaux sauvages (voir graphique HPAI). La plupart des cas ont été signalés en **Hongrie** (34). Au cours de la période sous revue, l'**Allemagne** (20) et les **Pays-Bas** (12) ont enregistré des cas principalement dans les régions côtières. L'**Autriche** a annoncé 8 cas chez les oiseaux sauvages, dont un le 21 novembre 2023 au Tyrol ([ages.at](#)). D'autres cas ont été signalés en provenance de toute l'Europe (voir carte HPAI). Début décembre 2023, l'**Allemagne** a notifié un cas de HPAI dans le district de Rottweil (confirmation officielle d'ici la mi-décembre).

Epidemiological curvers



Graphique HPAI : cas de HPAI notifiés à [ADIS](#), mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-août 2023 (semaine 33 ; état le 04.12.2023, source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient aucune notification ni de la Grande-Bretagne (pour plus d'informations à ce sujet, voir [volailles UK](#), [oiseaux sauvages UK](#)) ni de la Russie.

Commentaire

Au cours de la période sous revue, les chiffres en Europe ont nettement augmenté chez les oiseaux sauvages et également chez les volailles par rapport au mois précédent. Avec l'arrivée de l'hiver, il faut s'attendre à une augmentation saisonnière du nombre de cas, principalement le long des deux axes de migration en direction de l'Afrique. Début décembre 2023, un cas de HPAI a également été signalé chez un oiseau sauvage dans le sud de l'**Allemagne**. Suite à l'apparition de deux foyers, les **Pays-Bas** ont réintroduit le confinement obligatoire à la mi-novembre 2023 ([aho](#)).

Des cas de HPAI chez des mammifères ont à nouveau été signalés dans des fermes d'élevage d'animaux à fourrure en **Finlande**. Cela porte le nombre de foyers à 64 en 2023 ([Finnish Food Authority](#)). Les experts de l'EFSA, de l'ECDC et de l'EURL recommandent de renforcer la surveillance des mammifères sauvages, mais aussi des mammifères détenus en captivité (notamment les porcs et les visons). Ils estiment toujours que le risque de transmission à l'être humain est faible ([EFSA](#)). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc ([Programme SIV](#)) et de surveillance de la santé du gibier ([Surveillance de la santé du gibier](#)) sont déjà en cours depuis plusieurs années.

Conséquences pour la Suisse



En raison de la migration des oiseaux d'eau qui viennent passer l'hiver en Suisse et du cas de HPAI actuellement signalé dans le sud de l'Allemagne, une vigilance accrue est de mise. Il est très important de maintenir des mesures préventives dans toute la Suisse. Il faudrait empêcher tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. L'application de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) est particulièrement importante. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement devraient être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. L'OSAV propose à l'intention des détenteurs de volailles des informations concernant les mesures de biosécurité sur les pages [Grippe aviaire](#) et [Maladies des volailles](#). Les détenteurs d'animaux doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire.

Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des [examens d'exclusion](#). Au cours de la période sous revue, un examen d'exclusion de l'IA a été pratiqué.

Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.

Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce

Maladie

Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – cas en Suisse et situation en Europe

[◀ Vue d'ensemble](#)

une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse est consultable sur le [site internet de l'OSAV](#).

Dans l'UE, c'est la décision d'exécution (UE) [2023/2447](#) (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution UE [2023/2695](#)) qui fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour la volaille et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) [2021/404](#) (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) [2023/2688](#)) et le règlement d'exécution (UE) [2021/405](#) (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) [2023/514](#)). En Suisse, la réglementation applicable est l'[ordonnance](#) de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page [Mesures de protection](#) de son site internet. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers ([OITE-PT-DFI](#)).

Informations complémentaires

Voir [OMSA Influenza aviaire](#), [OSAV Grippe aviaire chez l'animal](#), [OSAV Informations spécifiques : Influenza aviaire](#) et [FLI-Aviäre Influenza](#); cartes interactives sur l'épisode de HPAI en Europe [Bird Flu Radar](#) et au Royaume-Uni : [APHA Interactive Avian Influenza Disease Map](#)

Maladie

Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe

[◀ Vue d'ensemble](#)

Situation

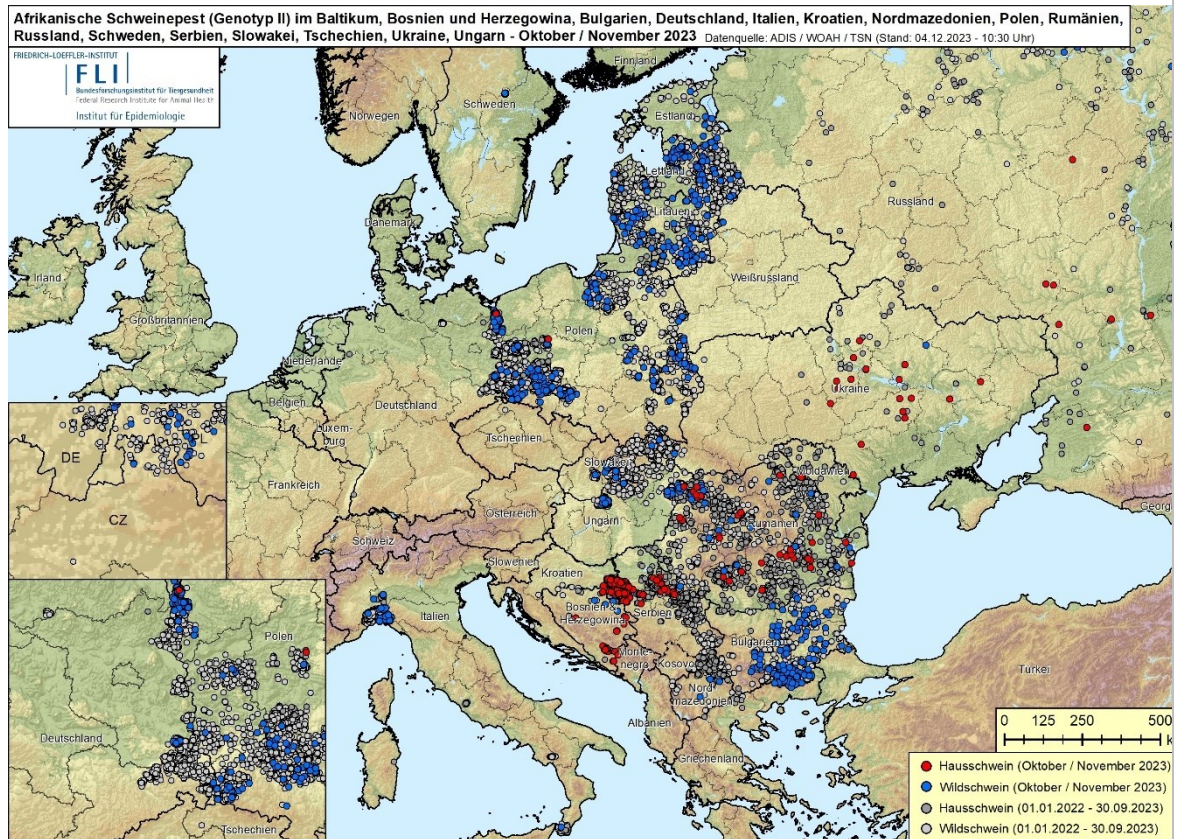


Figure 1 : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1^{er} janvier 2022 à fin novembre 2023. Le génotype I n'est pas représenté pour la Sardaigne. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Porcs domestiques

Au cours de la période sous revue, des foyers de PPA chez les porcs domestiques ont été signalés exclusivement par des pays du sud-est de l'Europe. La **Croatie** a transmis 35 notifications, dont deux seulement concernaient des exploitations de plus de 100 animaux. La **Serbie** a signalé après coup plus de 70 foyers pour le mois d'octobre, ainsi que 42 foyers ce mois-ci, principalement dans de petites exploitations comptant moins de 50 animaux. La **Bosnie-Herzégovine** a également notifié après coup plusieurs cas pour octobre 2023. En novembre 2023, elle n'a signalé que neuf foyers de PPA, tous dans de petites exploitations de moins de 50 animaux. La **Roumanie** a notifié 25 foyers, dont un seul concernant une exploitation de plus de 100 porcs. La **Pologne** n'a déclaré aucun nouveau foyer (tableau 1).

Sangliers




Comme les mois précédents, c'est la **Pologne** (208) qui a notifié le plus grand nombre de cas de PPA chez les sangliers. De très nombreux cas ont également été signalés en **Bulgarie** (52), **Lituanie** (54), **Lettonie** (78) et en **Italie** (67) (figure 1). L'**Italie** a annoncé 66 cas dans le nord du pays, dont 2 nouveaux cas en Émilie-Romagne (province de Piacenza). Un cas a été signalé dans le sud, en Calabre. Ce mois-ci, l'**Allemagne** a enregistré 23 cas de PPA chez des sangliers. Au cours de la période sous revue, la **Suède** a recensé un nombre plus élevé de cadavres de sangliers positifs à la PPA (13), tous découverts comme auparavant dans la zone centrale. Pour les autres cas découverts, voir tableau 1.

Tableau 1 : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques (en rouge) et des sangliers (en bleu) annoncés à ADIS et à TSN entre le 1^{er} septembre et fin novembre 2023. Les chiffres pour les porcs domestiques se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers, à des animaux individuels.

	Septembre 23		Octobre 23		Novembre 23	
Bosnie-Herzégovine	195	2	78	3	9	12
Bulgarie	0	2	0	108	0	52
Allemagne	0	15	0	8	0	23
Estonie	0	1	0	9	0	7
Grèce	0	0	0	0	0	0
Italie (avec la Sardaigne)	4	14	0	42	0	67
Kosovo	1	0	0	0	0	0
Croatie	284	4	161	0	35	1
Lettonie	0	82	0	51	0	78
Lituanie	0	50	0	46	0	54
Moldavie	0	0	0	0	0	0
Macédoine du Nord	8	11	0	1	0	4
Pologne	6	120	3	125	0	208
Roumanie	83	7	15	15	25	11
Suède	0	46	0	3	0	13
Serbie	13	0	74	5	42	13
Slovaquie	0	13	0	6	0	12
Tchéquie	0	0	0	1	0	1
Ukraine	4	0	6	0	12	1
Hongrie	0	6	0	11	0	18
Total	598	373	337	434	123	575

CommentairePorcs domestiques


Au cours de la période sous revue, des foyers de PPA ont été signalés exclusivement par des pays du sud-est de l'Europe, principalement dans de petites exploitations porcines. Aucun nouveau cas n'a été signalé depuis septembre 2023 dans les pays baltes, où des foyers sporadiques étaient apparus au cours des mois d'été. Cela correspond à l'évolution des dernières années, au cours desquelles un pic de foyers de PPA a pu être observé pendant les mois d'été ([EFSA](#)). Aucun nouveau foyer de PPA n'est apparu en Sardaigne (**Italie**). De plus, le génotype II n'y a toujours pas été découvert dans la population de sangliers, ce qui conforte l'espoir que les autorités locales de Sardaigne ont réussi à maîtriser rapidement le foyer limité ([détails](#)).

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe
	<p>Fin novembre 2023, des denrées alimentaires importées illégalement de Hong Kong et dans lesquelles le virus de la PPA a été mis en évidence ont été confisquées à l'aéroport de Francfort. Cela souligne le risque important, toujours présent, d'une introduction anthropogène du virus, même dans des régions jusqu'ici indemnes de PPA.</p> <p><u>Sangliers</u></p> <p>Depuis sa première mise en évidence en janvier 2022, la PPA est devenue endémique dans la population de sangliers en Italie du Nord et continue à se propager dans des régions auparavant indemnes de l'épizootie. Une propagation dans le nord, en Lombardie, est observée depuis juin 2023, les mises en évidence de PPA les plus septentrionales à ce jour se situant dans la région de Pavie, à près de 90 km de la frontière suisse. Au cours de la période sous revue, 2 nouveaux cas ont été découverts dans la province de Piacenza (en Émilie-Romagne). L'Italie publie ici des informations actuelles sur la situation épidémiologique, accompagnées d'une carte.</p> <p>En Allemagne et dans la plupart des autres pays européens, le nombre de cas chez les sangliers a de nouveau légèrement augmenté. Cela correspond à l'évolution des années précédentes, au cours desquelles on avait également observé une augmentation des cas chez les sangliers pendant les mois d'hiver. Cette évolution s'explique certainement entre autres par le début de la saison de chasse et le nombre plus élevé de prélèvements effectués sur des sangliers morts qui en découle (EFSA).</p> <p>Bien qu'en octobre 2023, il y avait bon espoir que l'épidémie en Suède se termine rapidement, on a tout de même découvert encore plusieurs cas supplémentaires de PPA ce mois-ci. Il semble toutefois que l'épisode épizootique ne se propage pas (carte et informations).</p>
<p>Conséquences pour la Suisse</p> <p>  </p>	<p>En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois.</p> <p>Après les voyages de chasse dans des régions touchées, les chaussures, les vêtements, les ustensiles et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le site internet de l'OSAV).</p> <p>Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les détenteurs professionnels de porcs et pour les détenteurs amateurs de porcs). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : Feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG.</p> <p>En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la PPA. Au cours de la période sous revue, des Examens d'exclusion de la PPA ont été pratiqués dans 11 exploitations. Tous les résultats étaient négatifs.</p> <p>L'IVI a réalisé la vidéo « Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ? » .</p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Au cours de la période sous revue, 32 sangliers ont été examinés dans le cadre du Programme de détection précoce ; les résultats se sont avérés négatifs.</p> <p>Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) 2023/594 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/2708) qui fixe les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (parties I à III). Pour la Suisse, le texte déterminant est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>
<p>Informations complémentaires</p>	<p>Voir OSAV - PPA, FLI - ASP, IZSPLV. Commission UE : carte des zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur l'épisode en Pologne. Le FLI a mis à disposition un film qui illustre la propagation</p>


Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe
	géographique de la PPA. Pour des informations sur les épisodes de PPA hors d'Europe, voir les sites de la FAO et de l' OMSA

Contributions courtes		< Vue d'ensemble
Fièvre aphteuse (FA)	<p>Durant la période sous revue, la Turquie a confirmé un nouveau foyer de FA et en a notifié 11 autres après coup (ADIS). Il s'agissait du sérotype SAT 2.</p> <p>Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique.</p> <p>Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV. Les principales informations sur l'épizootie sont résumées dans l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse. Au cours de la période sous revue aucun examen d'exclusion de la FA n'a été pratiqué.</p>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/>
Fièvre du Nil occidental (WNF)	<p>En raison de l'évolution saisonnière, le nombre de cas de WNF a de nouveau diminué en novembre 2023. Chez les chevaux, des cas de WNF ont été déclarés en France (4), en Espagne (3), au Portugal (3), en Allemagne (2) et en Italie (1). L'Italie (6) et l'Espagne (2) ont signalé des cas de WNF chez des oiseaux.</p> <p>L'ECDC estime que la saison de transmission du virus de la WNF (WNV) s'étend de juin à novembre ; le nombre de cas a par conséquent diminué au cours de la période sous revue. La dernière mise à jour de la page de rapport de l'ECDC a été effectuée le 1^{er} décembre 2023. Ce mois-ci également, quelques cas de WNF chez l'être humain y ont été ajoutés. Pour plus d'informations sur les pays concernées, voir ici.</p> <p>À ce jour, la Suisse n'a signalé aucun cas de personne ou d'animal qui aurait été contaminé par la WNF. L'annonce des chevaux qui présentent des symptômes du système nerveux central via la plateforme d'annonce et d'information Equinella et l'analyse de dépistage de la WNF effectuée sur ces chevaux permettraient d'identifier de manière précoce un éventuel épisode de WNF. La vaccination des chevaux contre la WNF est admise en Suisse.</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>
Petit coléoptère de la ruche	<p>En novembre 2023 également, aucune nouvelle infestation par <i>Aethina tumida</i> n'a été signalée en Italie. Le dernier cas remonte à juin 2023 (IZSVe, détails ici).</p> <p>Le petit coléoptère de la ruche est établi en Calabre, région du sud de l'Italie, depuis 2014. Les colonies sentinelles sont utilisées pour renforcer la surveillance dans les régions touchées (IZSVe).</p> <p>À titre de mesure destinée à prévenir l'introduction du petit coléoptère de la ruche, l'ordonnance de l'OSAV interdit l'importation en Suisse d'abeilles, de bourdons, de sous-produits apicoles non transformés, de matériel apicole usagé ou de miel en rayon destiné à la consommation humaine en provenance de Calabre et de Sicile. De plus, toutes les importations d'abeilles en Suisse sont contrôlées, afin de dépister une éventuelle infestation par le petit coléoptère de la ruche.</p> <p>Le programme de détection précoce Apinella a été mené de mai à octobre 2023. Aucun élément ne signalait la présence du petit coléoptère de la ruche.</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>
Maladie épizootique hémorragique (EHD)	<p>La France a notifié 15 nouveaux foyers d'EHD en novembre et en a annoncé après coup 27 pour le mois précédent (ADIS). Depuis le premier foyer en septembre 2023 à la frontière sud-est avec l'Espagne, l'EHD s'est propagée vers le nord-est et touche désormais 18 départements dans le Pays de la Loire, la Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie (voir carte ici)</p> <p>Au cours de la période sous revue, l'Espagne a confirmé 27 foyers d'EHD dans des exploitations bovines. De plus, 16 foyers datant du mois d'octobre 2023 ont été signalés après coup (ADIS). Le sérotype 8, qui prédomine actuellement en Europe, est le même que celui qui circule depuis 2021 en Tunisie.</p> <p>En raison des températures saisonnières plus fraîches, le risque de propagation naturelle par des vecteurs vers la Suisse est actuellement considéré comme faible.</p> <p>L'EHD est une maladie virale des ruminants sauvages et domestiques (bovins surtout, les petits ruminants sont rarement touchés). Les symptômes ressemblent à ceux de la maladie de la langue</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>

Contributions courtes

	<p>bleue (BT), et le virus se transmet par le même vecteur, à savoir des cératopogonidés du genre <i>Culicoides</i>. Des études sur la compétence vectorielle menées à la faculté Vetsuisse de Zurich indiquent que les cératopogonidés présents en Suisse sont capables de propager le virus de l'EHD lorsque les conditions s'y prêtent (ARAMIS, Maurer et al. 2021).</p> <p>Les prescriptions de l'UE relatives aux mouvements d'animaux réceptifs visées dans le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sont mises en œuvre. Les pays concernés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épidémie dans l'espace et dans le temps. L'UE interdit l'exportation vers d'autres États membres de ruminants provenant d'exploitations situées dans un rayon de 150 km autour de chaque foyer, hormis ceux destinés à l'abattage direct.</p> <p>En Suisse, l'EHD fait partie des épizooties à combattre. Elle n'y a jamais été détectée. Les premières analyses menées sur des animaux qui présentaient des symptômes typiques de la BT/l'EHD dans les cantons de Berne et du Jura se sont avérées négatives. Actuellement, il n'existe aucun vaccin commercial autorisé.</p>	
Maladie de la langue bleue (BT)	<p>Aux Pays-Bas, on compte aujourd'hui près de 5800 exploitations dans lesquelles la maladie de la langue bleue de sérotype 3 a été mise en évidence par PCR (4257) ou cliniquement sur la base de signes typiques (1514). Ce sont surtout des exploitations ovines qui sont touchées. À ce jour, l'épizootie a causé la mort de plus de 50 000 moutons (5 % du cheptel ovin néerlandais) et de près de 1000 vaches (aho). Le nombre de cas dans les bilans hebdomadaires a toutefois considérablement baissé en novembre 2023 par rapport aux deux mois précédents (Ministère néerlandais; Blauwtong positief per woonplaats Kaart NVWA). Cela est probablement dû surtout à la baisse de l'activité des vecteurs. Sur la base d'analyses génétiques comparatives avec des souches de BTV-3 provenant d'Italie, d'Israël et d'Afrique, il est très probable que l'origine de la souche épizootique se situe hors de l'UE (Veeteelt : publié le 22.11.2023).</p> <p>En Allemagne, le BTV-3 a été détecté en Basse-Saxe et en Rhénanie du Nord-Westphalie dans 9 exploitations bovines et un élevage ovin. Les exploitations touchées se situent pour la plupart dans la zone frontalière avec les Pays-Bas (carte). Courant novembre 2023, la Grande-Bretagne a également confirmé la présence du BTV-3 dans 3 exploitations bovines dans le sud-est du pays. Ces exploitations se trouvent dans un rayon de 5 km (Informations et carte). La Grande-Bretagne perd donc elle aussi son statut « indemne de BT ».</p> <p>En revanche, aucun nouveau cas de BTV-3 n'a été signalé en Belgique.</p> <p>L'Espagne a notifié au total 9 nouveaux cas de BTV-4 dans ADIS.</p> <p>La France a signalé un nouveau sérotype du BTV-8 avec un taux de morbidité et de mortalité apparemment plus élevé (voir Bulletin Radar de septembre 2023). Actuellement, plus de 1000 foyers ont été confirmés chez des bovins et plus de 300 foyers chez des moutons dans 25 départements (Plateforme-esa).</p> <p>Les éleveurs de moutons et de bovins de Sardaigne (Italie) souffrent également depuis des années de l'apparition de différents sérotypes du BTV. Le nouveau sérotype 8, qui a très probablement été introduit en Sardaigne depuis le sud-est de la France et la Corse, semble avoir atteint les régions du nord de la Sardaigne, avec des symptômes particulièrement graves chez les moutons. Actuellement, les deux sérotypes 4 et 8 du BTV circulent en Sardaigne (ProMED).</p> <p>À l'exception du BTV-8, la Suisse est actuellement indemne de la maladie de la langue bleue. Le BTV-8 a été mis en évidence en Suisse pour la dernière fois le 13 novembre 2020. La Suisse et le Liechtenstein ont institué une zone BT pour le BTV-8 (voir site internet de l'OSAV avec les cartes des derniers cas). L'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de la maladie de la langue bleue s'applique. Le trafic des animaux n'est soumis à aucune restriction à l'intérieur de la zone BT. En Suisse, le programme annuel de surveillance de la BT se déroule en novembre 2023.</p> <p>Pour le trafic dans l'UE, les garanties à confirmer dans les certificats TRACES sont définies dans les règlements délégués (UE) 2020/688 (« Mouvements d'animaux terrestres INTRA ») et (UE) 2020/689 (« Surveillance et statut épizootique »). L'UE informe sur son site web blue tongue. L'annexe VIII du règlement d'exécution (UE) 2021/620 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2023/2618) mentionne toutes les régions dont le statut est « indemne » de</p>	

Contributions courtes

	<p>l'épizootie (tous les sérotypes, voir la carte). Informations relatives aux mouvements d'animaux : pages internet Exportation d'animaux et de produits animaux vers l'UE et mesures de protection.</p>	
Clavelée et variole caprine	<p>Pour la première fois depuis 2018, un foyer de clavelée et variole caprine a été signalé en octobre 2023 sur l'île de Lesbos (Grèce). Au cours de la période sous revue actuelle, la Grèce n'a annoncé aucun nouveau cas dans le pays. L'île se trouve près de la frontière turque, où la maladie est endémique. On ignore encore comment la maladie a été introduite en Grèce. La proximité avec la Turquie suggère pour l'heure que l'épizootie a été introduite depuis cette région.</p> <p>Au cours de la période sous revue actuelle, aucun autre foyer n'a été signalé en Bulgarie.</p> <p>Pour la première fois depuis 2013, la Bulgarie a signalé un foyer de clavelée et de variole caprine en septembre 2023. La Bulgarie et la Grèce appliquent les mesures de lutte contre la clavelée et variole caprine conformément au règlement délégué (UE) 2020/687 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci. Les zones de protection (3 km), les zones de surveillance (10 km) et les zones tampons supplémentaires établies en Bulgarie et en Grèce autour des foyers confirmés sont fixées dans la décision d'exécution (UE) 2023/2725.</p> <p>En Suisse, la clavelée et la variole caprine sont classées, conformément à l'ordonnance sur les épizooties, dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. La maladie n'est encore jamais apparue en Suisse. En Suisse, l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de la clavelée et de la variole caprine présentes en Bulgarie et en Espagne est mise à jour. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>	

Communications rédactionnelles

[< Vue d'ensemble](#)

Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument toujours l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

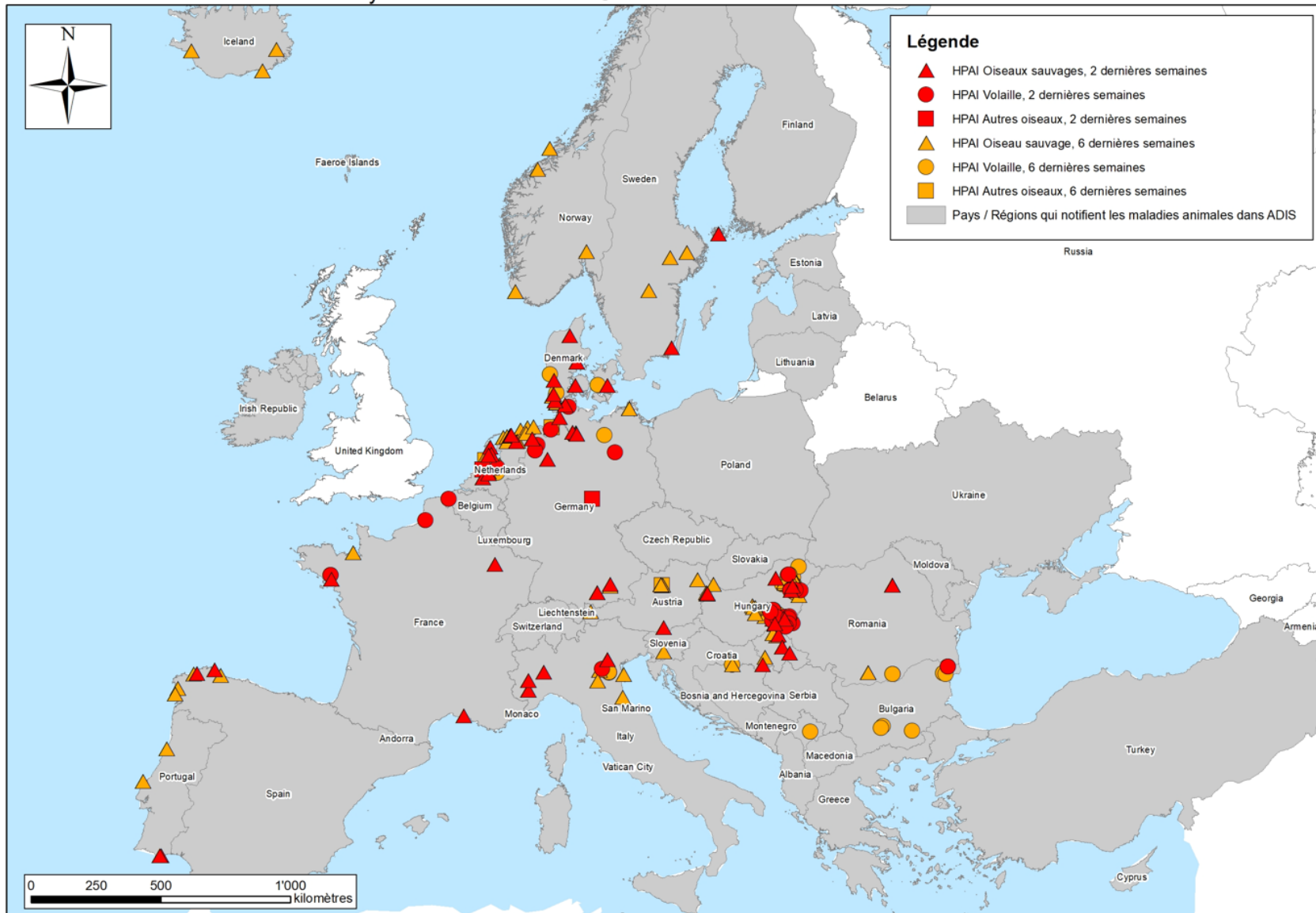
Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

Notifications d'épizooties hautement contagieuses à ADIS de ces dernières semaines

[< Vue d'ensemble](#)

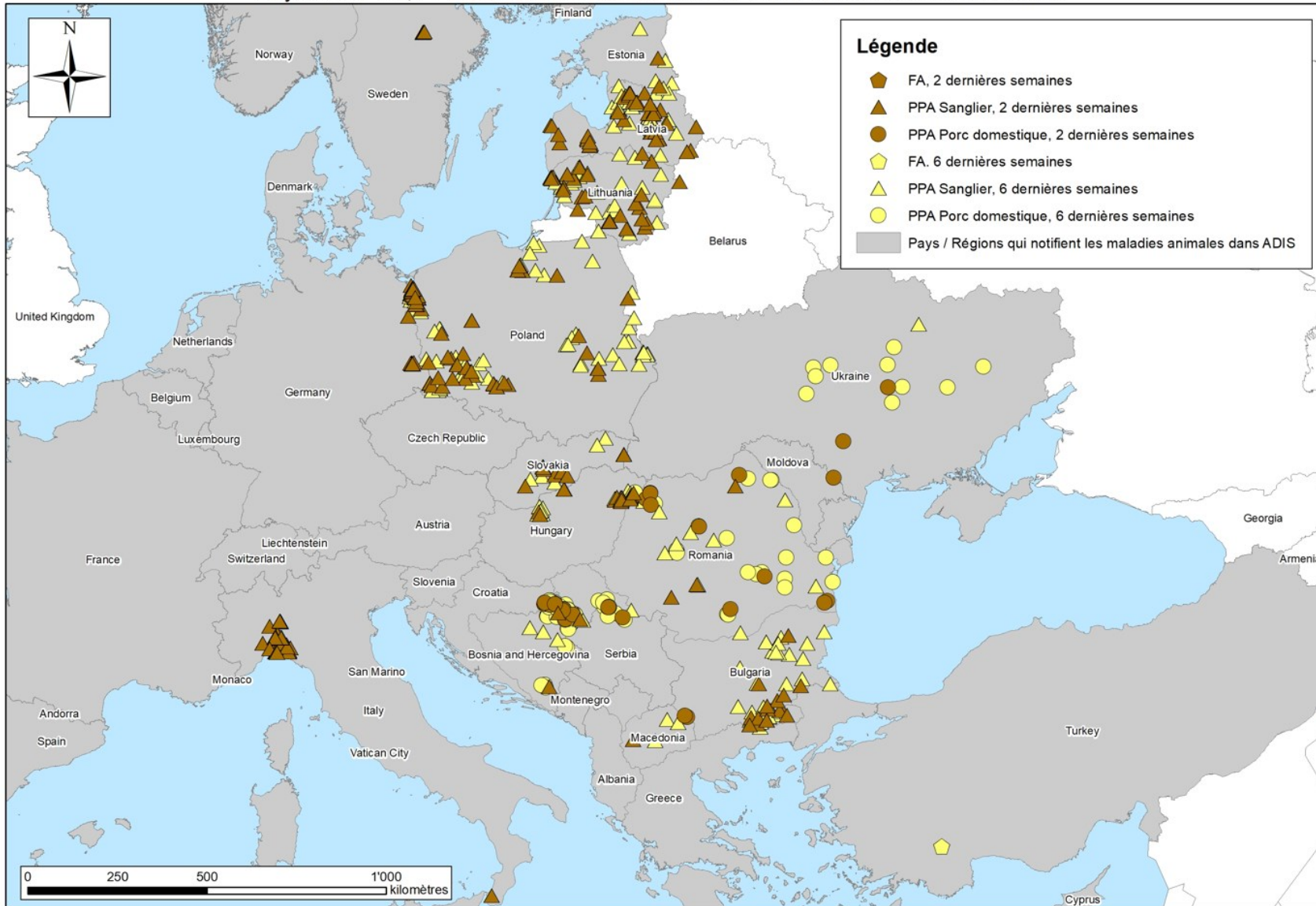
Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



OSAV, 6.12.2023 - mbi

Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



OSAV, 6.12.2023 - mbi

Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

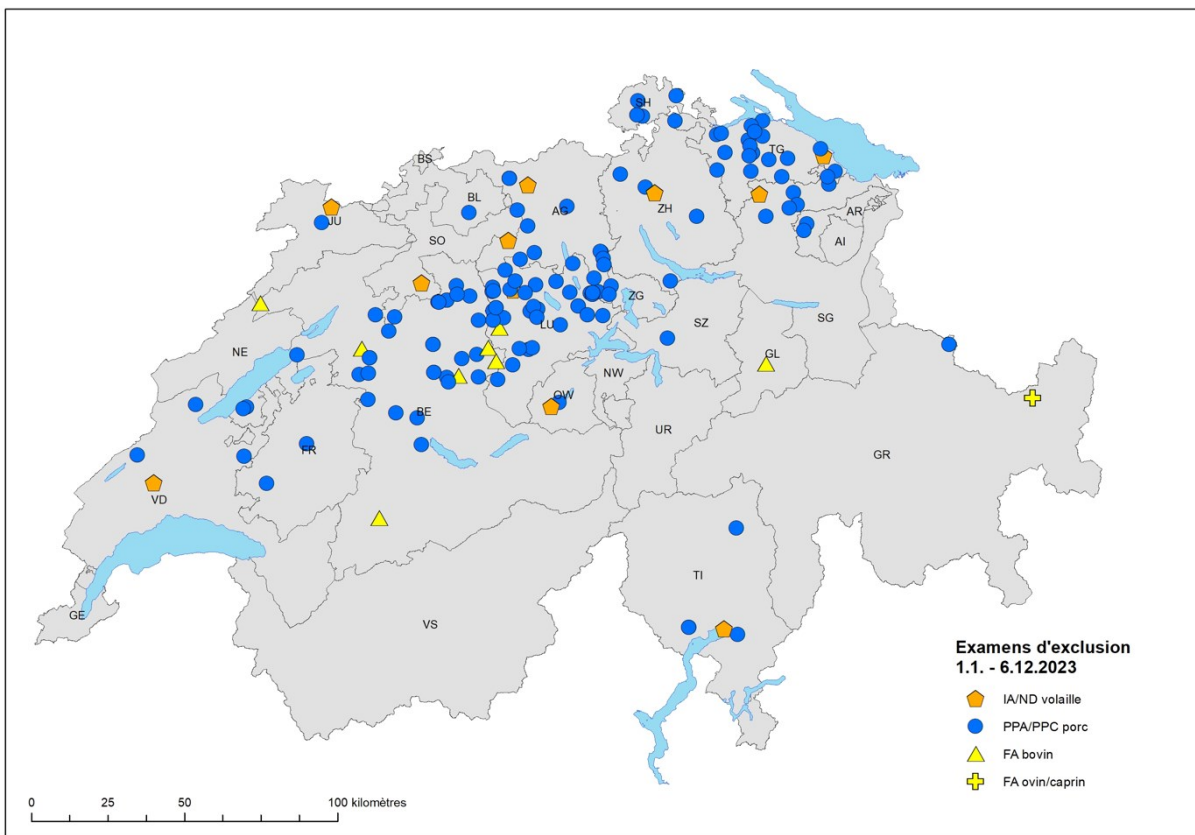
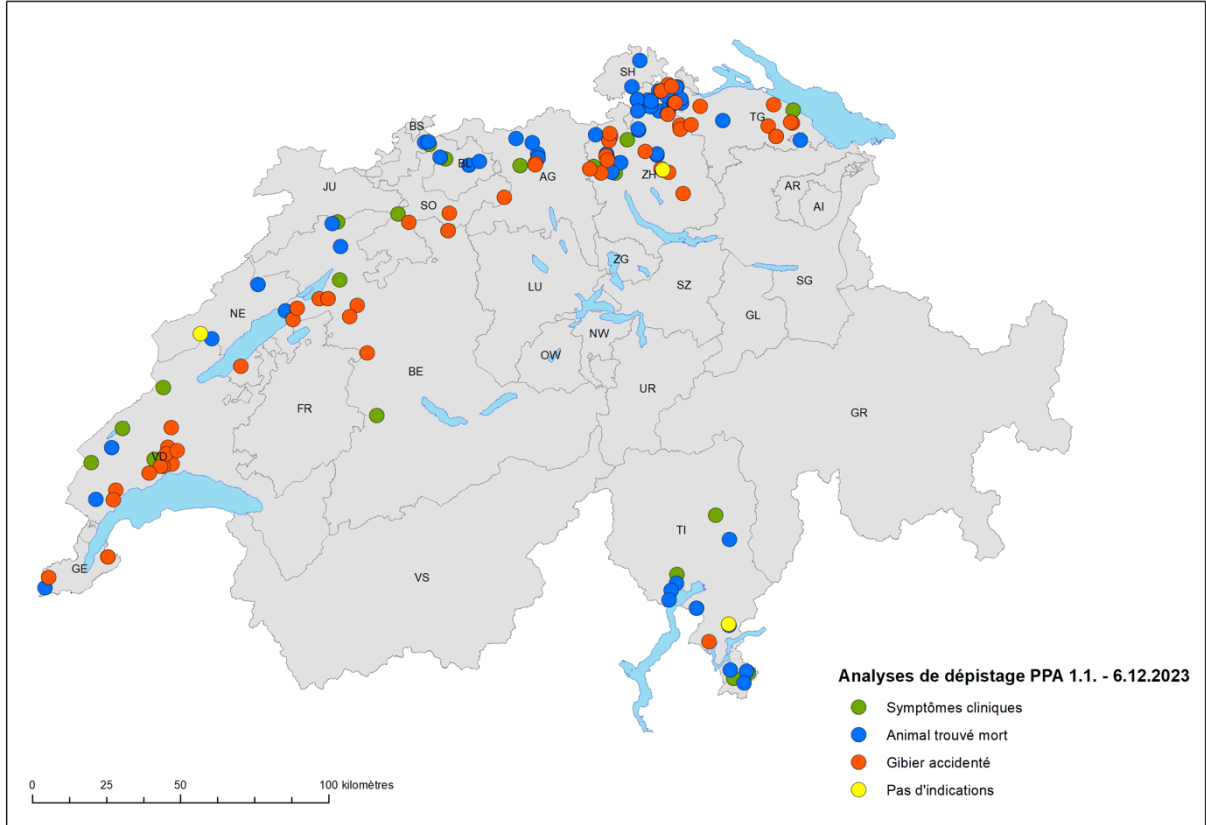


Figure AUS_1 : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion entre le 1^{er} janvier et le 6 décembre 2023.

Tableau AUS_1 : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Épizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
AG	PPA/PPC	03.11.2023	PathoPig	Porc	1	négatif
TI	PPA/PPC	06.11.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	07.11.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
JU	IA/ND	08.11.2023	Vétérinaire	Volaille	1	négatif
SG	PPA/PPC	08.11.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	08.11.2023	PathoPig	Porc	2	négatif
TG	PPA/PPC	10.11.2023	Laboratoire	Porc	1	négatif
VD	PPA/PPC	10.11.2023	Laboratoire	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	15.11.2023	Vétérinaire	Porc	1	négatif
LU	PPA/PPC	17.11.2023	PathoPig	Porc	3	négatif
FR	PPA/PPC	21.11.2023	Laboratoire	Porc	1	négatif
VD	PPA/PPC	01.12.2023	Vétérinaire	Porc	3	négatif

Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](#).



OSAV, 6.12.2023 - mbi

Figure PPA_1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers qui ont été échantillonnés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 6 décembre 2023 pour le dépistage de la PPA.

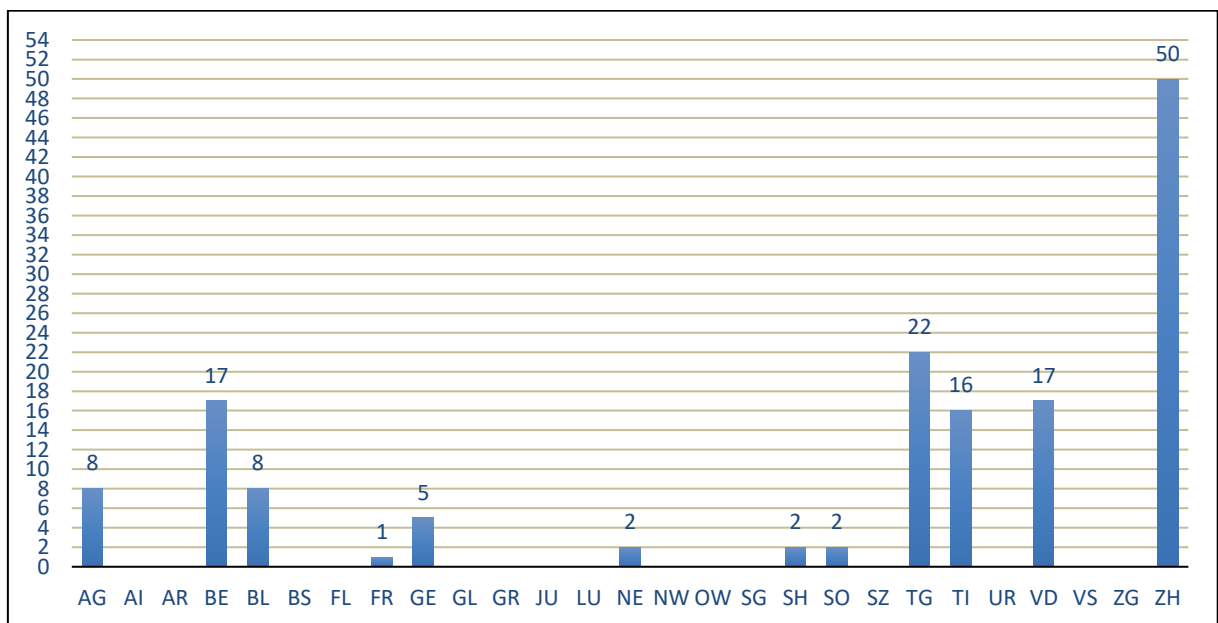


Figure PPA_2 : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 6 décembre 2023, par canton.

Tableau PPA_1 : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
ZH	28.10.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
TG	28.10.2023	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
TG	29.10.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BE	30.10.2023	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif
TI	30.10.2023	Symptômes cliniques	Bête rousse	1	négatif
ZH	30.10.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
ZH	30.10.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
ZH	30.10.2023	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
TG	30.10.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
ZH	31.10.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
TG	01.11.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	02.11.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
ZH	05.11.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
ZH	06.11.2023	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
SO	10.11.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
BE	11.11.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BE	11.11.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
BL	12.11.2023	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif
ZH	13.11.2023	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
ZH	13.11.2023	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
TG	15.11.2023	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
ZH	16.11.2023	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
TG	19.11.2023	Symptômes cliniques	Subadulte	1	négatif
AG	19.11.2023	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif
ZH	20.11.2023	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
BE	23.11.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
BE	23.11.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
VD	24.11.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
GE	27.11.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
GE	27.11.2023	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
GE	27.11.2023	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
ZH	29.11.2023	Gibier accidenté	Marcassin en livrée	1	négatif